

**PROCES VERBAL DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2017
DOMMARTIN SOUS AMANCE**

Étaient présents : Monsieur ARNOULD Philippe – M. BALAY Daniel – Mme BOURDON Laurence – M. CAPS Antony
M. CERUTTI Alain – M. CHANE Alain – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. CRESPIY Jean Claude
M. DIEDLER Franck – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. FEGER Serge – M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent – M. FRITSCH
Jacques – Mme FROMAGET Gisèle – M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe
M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. JOLY Philippe – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. L'HUILLIER
Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – Mme MONCHABLON Marie Claude – M. MOUGEOT Colette – M. MOUGINET Dominique –
M. PERNOT Antoine – Mme PERRIN Raymonde – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. SAINT MARD Renaud – M.
THIRY Philippe – M. THOMAS Claude – M. TISSERAND André – M. VALANTIN Hervé – M. VILAIN Daniel -

Procurations : M. BERNARD Philippe donne pouvoir à M. FRANCOIS Vincent – Mme CHERY Chantal donne pouvoir à M. FLORENTIN Jacques –
Mme JELEN Nelly donne pouvoir à M. CAPS Antony – Mme KLINGELSCHMITT Agnès donne pouvoir à M. VALANTIN Hervé – M. POIREL Patrick
donne pouvoir à M. MOUGINET Dominique – Mme REMY Chantal donne pouvoir à Mme CLAUDE Claudyne – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS
Claude

Étaient excusés : M. BUZON Bernard

Étaient absents : M. BEDU Michel – M. CHARRON Gilbert – M. FIEUTELOT Christophe – M. GEORGES Daniel – M. LOUIS Didier – M. MAHR
Pierre – M. VINCENT Yvon

A été nommé **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

HYDRAULIQUE

**DE N° Validation d'un avenant n°3 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable
avec la SAUR dit « Loi Brottes », relatif aux factures impayées**

REPORTÉE

Synthèse des débats :

Les élus comprennent bien l'esprit de la Loi, qui interdit désormais aux collectivités de ne plus couper l'eau aux administrés ne s'acquittant pas de leurs factures d'eau impayées. De même, ils ont à l'esprit que les charges d'impayées sont aujourd'hui exponentielles. Néanmoins, ils estiment que le principe de faire reposer sur tous les usagers le coût de ces impayés est particulièrement injuste.

Franck DIEDLER (Mazerulles) intervient pour rappeler que dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, c'est au prestataire de recouvrer les factures et de supporter le coût des impayés et non à la collectivité. Aussi, avant de valider la délibération, il souhaiterait que le contrat d'affermage soit revu et qu'une réponse soit apportée sur ce point.

DE N°229 Avenant n°4 au contrat Saur dit « Loi construire sans détruire » et relatif aux classes de précision

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 32 pour – 16 abstentions :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 dit Construire sans détruire avec la société SAUR suivant la proposition 3 « Tous les réseaux en classe A à la fin du contrat » ci-joint
- **Demande** que cet avenant contienne une obligation de résultat assortie de pénalités.

Synthèse des débats :

Les élus estiment qu'il serait judicieux de tendre dès à présent vers la classe A pour tous les réseaux à échéance 2023. En effet, la législation à venir en la matière sera toujours plus contraignante et obligera nécessairement à un moment ou un autre, que tous les réseaux soient en classe A.

Dans le cadre de la réalisation de cette prestation, l'assemblée demande à ce qu'une obligation de résultat assortie de pénalités en cas de non-respect soit incluse dans le contrat de délégation afin d'inciter le prestataire à respecter ses engagements.

DE N°230 Validation du règlement de service d'assainissement non collectif (SPANC)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe notamment :** les montants des redevances comme suit pour les années 2017 et 2018 (identique entre les deux anciennes Communauté de Communes)

- 150 € HT pour le contrôle de conception,
 - 50 € HT pour le contrôle de conformité (exécution des travaux),
 - 100 € HT pour un contrôle de l'existant,
 - 150 € HT pour un diagnostic en cas de vente immobilière,
 - 100 € HT pour un contrôle périodique tous les 5 ans,
- **Fixe notamment** : Les montants des redevances pour le contrôle des installations neuves en assainissement semi-collectif sont fixés comme suit, à la date du présent règlement pour les années 2017 et 2018 :
 - 150 € pour les ouvrages de moins de 20 EH et 20 € par branchement,
 - 200 € pour les ouvrages de 20 à 50 EH et 20 € par branchement,
 - 400 € pour les ouvrages de 50 à 100 EH et 20 € par branchement,
 - 500 € pour les ouvrages de plus de 100 EH et 20 € par branchement.

ENVIRONNEMENT

DE N°231 Adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au SYNDICAT MIXTE D'ETABLISSEMENT TERRITORIAL PUBLIC DE BASSIN EPTB « Meurthe-Madon »

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Refuse** l'adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon

Synthèse des débats :

Les syndicats présents sur notre territoire ne semblent pas pertinents en l'état. Leur compétence concerne en premier lieu les ouvrages importants (digues...). Or, les soucis rencontrés sur Seille et Grand Couronné sont essentiellement dus à de petits ruisseaux et eaux de ruissellement.

DE N°232 SITE NATURA 2000 / ENS du Plateau de Malzéville / Approbation de la convention

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat et de financement Plateau de Malzéville – NATURA2000/ E.N.S. entre la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, la Métropole du Grand Nancy et la commune de Lay-Saint-Christophe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à ces projets,
- **Autorise** la mobilisation des fonds nécessaires à chacun des appels de fonds liés aux travaux inscrits dans cette convention.

DECHETS MENAGERS

DE N°233 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre la Com Com Seille et Grand Couronné et l'association « les bouchons de l'Espoir »

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de partenariat avec l'association « les bouchons de l'espoir » ;
- **Autorise** le Président signer cette convention et à organiser la mise en place de ce point de collecte.

DE N°234 Constitution d'un groupement pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'acte constitutif du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective ;
- **Autorise** le Président à signer l'acte constitutif y afférent.

FINANCES

DE N°235 Décision modificative – Budget assainissement : Augmentation des crédits de l'opération 9107 – études et travaux de Clémery

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à augmenter les crédits ainsi :

Section investissement dépenses
opération 9107 - études et travaux de Clémery + 1 239 946.00 €
Ramenant le montant total de l'opération 9107 à 1 770 000 €

Section investissement recettes
opération 9107 - études et travaux de Clémery + 442 000.00 €
Ramenant le montant total de l'opération 9107 à 613 000 €

L'excédent d'investissement est donc ramené de 1 595 057.86 € à 797 111.86 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

DE N°236 Instauration de l'indemnité de mobilité

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants définis dans le barème
- **Approuve** les conditions de remboursement de l'indemnité contenus dans le barème
- **Approuve** les modalités de remboursement de l'indemnité contenus dans le barème
- **Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Synthèse des débats :

Il est suggéré que l'évaluation du kilométrage soit établie avec un site fiable de type Géoportail. De même, il est proposé qu'une clause de mobilité soit incluse dans le contrat des futurs agents (si possible).

DE N°238 Adhésion au CNAS

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007,
Vu Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007,
Vu Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001,
Vu l'avis favorable du comité technique du 2 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2018.
- **Autorise** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **Accepte** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif - 133.25 € par retraité.
- **Désigne** M. Philippe THIRY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Synthèse des débats :

*Il est précisé que le montant pour 2016 était de 10 468 euros pour 49 agents et que la projection 2018 est estimée à 20 295 euros pour 99 agents.
Les élus souhaiteraient que le rapport entre l'utilisation du service et l'investissement de la collectivité soit étudiée.*

DE N° 239- Marché travaux multi-accueil intercommunal Eulmont - Levée de pénalité de retard- Entreprise TECNAL – Lot 9 – CUISINE

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à lever la pénalité de retard de 377.86 € (soit 5% du montant du marché : 7557.10 €HT) imputée à l'entreprise Tecnal, par délibération du 07 décembre 2016, ramenant ainsi le montant de la pénalité à 0 €.

Synthèse des débats :

Il est précisé que l'architecte n'a pas vu l'erreur en question. Il aurait dû réaliser le document d'exécution, ce qui n'a pas été fait. L'assemblée estime donc que c'est à l'architecte de prendre en charge les conséquences du retard et demande à ce qu'il soit poursuivi.

Le Vice-Président Philippe JOLY s'engage à revenir devant les élus pour leur faire part des suites données à ce cas.

URBANISME

DE N°237 Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de Velaine sous Amance

VU le Code de l'Urbanisme;

VU l'arrêté communautaire n°004-2016 en date du 20/09/2016 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de VELAINE SOUS AMANCE ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté communautaire n° U023-2017 en date du 24/07/2017 mettant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de VELAINE SOUS AMANCE en enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifient aucune modification sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de VELAINE SOUS AMANCE

Entendu l'exposé de monsieur Alain Robillot et après examen du projet déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de VELAINE SOUS AMANCE ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS de la commune de Velaine sous Amance tel qu'il est annexé à la présente.

DE N°240 Bilan de la concertation pour la révision du PLU de la commune de Jeandelaincourt

VU le Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19/12/2014 prescrivant la révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la compétence intercommunale en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale »

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/04/2016 autorisant la communauté de communes à reprendre la procédure de révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU la délibération en date du 18/10/2017 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT

Entendu l'exposé de monsieur Antoine Pernot et après examen du projet de révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes;

Considérant que le projet de révision du PLU de JEANDELAINCOURT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-21-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le bilan de la concertation pour la révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT

DE N°241 Arrêt de la révision du PLU de la commune de Jeandelaincourt

Orientation générale n°1 : Assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine

Orientation générale n°2 : Maintenir un tissu économique endogène

Orientation générale n°3 : Se déplacer à Jeandelaincourt

Orientation générale n°4 : Préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

Orientation générale n°5 : Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logement économe en énergie.

Au regard de ces grandes orientations, la commune de Jeandelaincourt a mis en œuvre un projet de PLU, dont les axes sont les suivants :

- Regard sur la trame urbaine (zones UA, UB, UC, préservation du patrimoine ouvrier)
- Conservation du caractère rural (zones Nj)
- Organisation des zones d'extension urbaine (zones 1AU)
- Dimensionnement des secteurs d'activité (Ux), notamment avec la présence de SITA suez
- Mise en valeur des espaces naturels et agricoles (zonages N, A, Aa, Nag...)
- Intégration de la présence de vergers de coteaux (zones Nv)
- Recours aux emplacements réservés, notamment pour prévenir de l'écoulement des eaux pluviales sur le coteaux, suite aux épisodes pluvieux de juin 2016

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Arrête** le projet de révision du PLU de la commune de JEANDELAINCOURT tel qu'il est annexé à la présente

DE N°242 Validation du rapport d'activité foncière de l'Etablissement Public Foncier Lorrain relatif à la mise en œuvre de la convention « périmètres à enjeux »

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 45 pour – 3 abstentions :

- **Prend acte** du rapport d'activité foncière de l'EPFLorraine, tel que présenté

SCOLAIRE

DE N°243 Attribution de subventions aux activités périscolaire et ACM du seille

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accorde** une subvention d'un montant de 1 507 € à la commune de Belleau, dans le cadre de son soutien aux activités périscolaires et ACM
- **Accorde** une subvention d'un montant de 2 012 € au SIS de l'Amezule, dans le cadre de son soutien aux activités périscolaires et ACM
- **Accorde** une subvention d'un montant de 1 054 € à la commune de Brin sur Seille, dans le cadre de son soutien aux activités périscolaires et ACM
- **Accorde** une subvention d'un montant de 1 450 € au CCAS de la commune de Leyr, dans le cadre de son soutien aux activités périscolaires et ACM
- **Précise** que les crédits ont été votés au BP 2017

QUESTIONS DIVERSES

Claude RENAUD (Erbéville-sur-Amezule) indique que l'ADMR Le Pain de Sucre recherche activement du personnel. Il demande à la Communauté de communes et aux communes de relayer cette information par tous les moyens qui pourraient être mobilisés.

Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt) souhaite connaître la date de présentation du nouveau logo. Le Président confirme qu'il espérait pouvoir présenter le projet au cours de cette séance. Les propositions sont quasi finalisées et elles seront faites lors de la prochaine assemblée.

Philippe THIRY (Lenoncourt) fait état d'un problème d'urbanisme sur le périmètre communal. Il s'agit d'une erreur de zonage dans le PLU concernant l'aménagement d'un bassin de rétention attenant à la construction du futur lotissement. Le bassin est actuellement répertorié en zone N (non urbanisable) au lieu de Au (à urbaniser). Une procédure de sursis à statuer pourrait être mise en œuvre par voie d'exécution afin d'empêcher l'aménagement en l'état (non conforme). Il demande à ce que cette erreur soit corrigée dans le PLUi et souhaite l'appui de la Communauté de communes pour motiver le dépôt du sursis.